Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-direction de la formation professionnelle, des actions de développement et de la coopération internationale des établissements** **Bureau des missions de développement des exploitations des établissements** **Adresse : 1 ter avenue de Lowendal – PARIS 75700 07 SP** **Suivi par :** Gisèle VERGNES **Tél : 01 49 55 53 05** **Fax : 01 49 55 50 68** **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/FOPDAC/N2004-2070** **Date: 29 juin 2004**

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes : 1

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Charte de fonctionnement du réseau des « fermes pédagogiques » de l'enseignement agricole public assurant l'accueil éducatif sur les exploitations agricoles et ateliers technologiques.

Bases juridiques : Circulaire interministérielle « fermes pédagogiques » du 5 avril 2001 DGER/FOPDAC/2001-2002.

Résumé : Le réseau des fermes pédagogiques de l'enseignement agricole public constitué d'exploitations et/ou ateliers technologiques définit ses engagements pour assurer une activité d'accueil éducatif de qualité en se dotant d'une Charte de fonctionnement.

MOTS-CLES : réseau – accueil éducatif - qualité

Destinataires	
Pour exécution : - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Direction de l'agriculture et de la forêt - Services régionaux de la formation et du développement - Services de la formation et du développement - Etablissements publics nationaux et locaux de l'enseignement agricole public	Pour information : - Directions départementales de l'agriculture et de la forêt - Inspection de l'enseignement agricole - Assemblée permanente des chambres d'agriculture - Direction générale de la forêt des affaires rurales - Direction de l'enseignement scolaire (MENESR) - Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJS) - Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale (MEDD) - Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale (MEDD) - Unions fédératives des établissements privés d'enseignement agricole

De multiples exploitations agricoles et/ou d'ateliers technologiques de l'enseignement agricole public pratiquant l'accueil éducatif de publics extérieurs, se sont regroupés en réseau national.

Répondant totalement à la définition et aux objectifs des « fermes pédagogiques » tels que les a précisés la circulaire interministérielle du 5 avril 2001, les exploitations agricoles et/ou ateliers technologiques de l'enseignement agricole se sont constitués en réseau, à l'instar des autres réseaux de fermes pédagogiques existant sur le territoire, tant en zones rurales que périurbaines.

Il conviendra d'aider au développement des activités de ce réseau qui contribuent largement à une meilleure connaissance des pratiques agricoles actuelles, notamment en matière d'agriculture et de développement durable et permettent de tisser des liens entre ruraux et urbains.

Déjà identifiée par les enseignants des écoles primaires et collèges comme maillon essentiel de l'éducation à l'environnement, la découverte de la « ferme » dans son environnement permet de mieux comprendre les liens entre les domaines économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Le réseau des fermes pédagogiques de l'enseignement agricole public sera identifié par une appellation commune « graines de savoirs » et contribuera dans son territoire à l'accueil éducatif d'un public extérieur scolaire, non scolaire et adulte.

Le réseau « graines de savoirs » s'est doté d'une charte de fonctionnement qui servira d'outil d'appui aux établissements souhaitant développer l'activité d'accueil éducatif, de guide d'accompagnement des pratiques et d'outil d'évaluation.

Cette charte témoigne de la volonté de tous les membres du réseau de professionnaliser l'activité d'accueil éducatif qui s'inscrit totalement dans le cadre des cinq missions de l'enseignement agricole public et confirme la multifonctionnalité de l'agriculture.

Elle doit être le garant d'une démarche de qualité commune à tous et, à cette fin, elle doit engager l'ensemble de l'établissement public local de formation professionnelle agricole.

Je demande que cette charte soit portée à la connaissance de l'ensemble des acteurs, partenaires et bénéficiaires des fermes pédagogiques de l'enseignement agricole public.

Le Directeur Général
de l'enseignement et de la recherche

Michel THIBIER

LE RESEAU « graines de savoirs »
DES « FERMES PEDAGOGIQUES
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC »

ACCUEIL EDUCATIF SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET/OU ATELIERS TECHNOLOGIQUES

CHARTE de FONCTIONNEMENT

Les établissements publics d'enseignement agricole public oeuvrent au développement d'une agriculture assurant pleinement ses fonctions économique, environnementale et sociale, et participent à l'aménagement du territoire en vue du développement durable.

Ainsi, ils remplissent les cinq missions que leur confie l'article 811-1 du Code Rural :

- formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue,
- animation du milieu rural,
- insertion scolaire, sociale et professionnelle,
- développement, expérimentation et recherche appliquée,
- coopération internationale.

Dans le cadre de ces missions, leurs exploitations agricoles et/ou ateliers technologiques assurent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques et économiques et contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion de techniques nouvelles. Certaines de ces exploitations et/ou ateliers technologiques accueillent des publics extérieurs en vue de favoriser l'éducation à l'environnement et au développement durable dans l'esprit de l'enseignement agricole public.

Pour développer et professionnaliser une activité d'accueil éducatif dans les exploitations et/ou les ateliers technologiques, les fermes pédagogiques de l'enseignement agricole public se sont constituées en "*réseau*".

Le réseau des fermes pédagogiques de l'enseignement agricole public et ses objectifs

Le réseau des « fermes pédagogiques de l'enseignement agricole public », complémentaire des professionnels et des autres réseaux, propose un accueil éducatif cohérent avec ses propres missions de formation, d'expérimentation, de développement et d'animation territoriale.

Il offre une palette diversifiée d'animaux, de travaux, de productions, dans une approche pluraliste des modèles agricoles associant le plaisir de la découverte avec l'éveil de l'esprit critique.

En ce sens, il contribue à :

- **la formation** des élèves, apprentis et stagiaires de l'établissement à la multifonctionnalité de l'agriculture, notamment à l'accueil en milieu agricole et rural, par une implication active de ces derniers à la mise en place, au développement et au fonctionnement de l'activité d'accueil éducatif dans les exploitations agricoles et ateliers technologiques.
- **la sensibilisation et l'information** des citoyens et des futurs citoyens sur :
  - les questions territoriales, environnementales et alimentaires en lien avec l'agriculture (paysages, eau, sols, biodiversité, faune, flore, sécurité sanitaire des aliments…).
  - les liens et les interactions entre l'urbain et le rural, les producteurs et les consommateurs.
  - les enjeux du développement et de l'agriculture durables.
- **la promotion et au développement** des territoires, des savoir-faire et des métiers, des filières et produits du terroir, ainsi que des patrimoines naturels et culturels.
- **l'animation rurale** dans une démarche de développement local et en réponse à un besoin de territoire : accueil en milieu agricole et rural, appui aux acteurs des fermes pédagogiques, de l'éducation à l'environnement et aux professionnels agricoles.

Les finalités du réseau des fermes pédagogiques de l'enseignement agricole public

Tout projet/activité d'accueil éducatif sur une exploitation agricole et/ou un atelier technologique d'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle agricoles (EPLEFPA), quel que soit son importance, fait **partie intégrante du projet d'exploitation**, dans le cadre du projet de l'établissement, lui-même en cohérence avec le Projet Régional de l'enseignement agricole (PREA).

Les finalités du projet d'accueil éducatif sont les suivantes :

- ✓ S'inscrire dans une démarche de développement local en lien avec son territoire et ses acteurs.
- ✓ Mobiliser tout moyen et partenaire pour tendre vers la pérennité de l'action au sein de l'exploitation agricole et/ou de l'atelier technologique de l'EPLEFPA, en impliquant notamment la communauté éducative (élèves, apprentis, stagiaires, enseignants, formateurs), mais également le personnel de l'exploitation ou de l'atelier et le personnel de direction.
- ✓ Permettre l'accueil de public dans les conditions de normes et de sécurité tout en tenant compte des potentialités du site, dans la limite des contraintes inhérentes à l'activité de production et de formation.
- ✓ Adopter/pratiquer une politique de tarification adaptée aux prestations proposées et au contexte du marché.

Les engagements du réseau des fermes pédagogiques de l'enseignement agricole public

Fonctionnement et organisation des activités d'accueil

Sous l'autorité et en concertation avec le directeur de l'EPLEFPA, le directeur d'exploitation ou d'atelier technologique, membre du réseau des fermes pédagogiques, s'engage :

- ¬ à proposer des thèmes et des activités adaptés aux publics concernés et tenant compte des cycles biologiques ou des saisons.
- ¬ à rendre compatible chaque accueil envisagé avec le fonctionnement normal de l'établissement, de l'exploitation agricole et/ou de l'atelier technologique qui sont « des lieux où l'on travaille ». Pour certains accueils, des aménagements de lieux, d'horaires de travail peuvent et/ou doivent être prévus et concertés avec les personnels concernés.

- à prendre en compte les souhaits et attentes des publics potentiels et à contractualiser l'accueil (convention ou contrat).
- à réaliser un travail en amont de préparation avec les responsables de groupes accueillis (enseignants, animateurs, éducateurs…) au travers d'une rencontre ou d'un rendez-vous téléphonique préalable.
- à évaluer la qualité de chaque accueil réalisé à partir d'un questionnaire de satisfaction ou de tout autre moyen, et à recueillir tous les avis et suggestions susceptibles d'améliorer l'accueil ou de prévoir de nouvelles activités.
- à mettre à disposition des supports adaptés aux thèmes et au public (exemple : livret du maître, livret de l'élève, panneaux, jeux, dépliants…) à utiliser avant, pendant ou après la visite ou l'animation.
- à adapter soit la taille du groupe, soit l'encadrement, en fonction du thème traité et du public accueilli.
- à proposer, selon les moyens du site, des espaces et des locaux d'accueil adaptés (abris ou salle d'accueil, salle pédagogique, sanitaires, aire de pique-nique…).
- à mettre en place un système de tarification adapté au marché et à la qualité des prestations, dans un objectif de viabilité/d'équilibre économique des activités d'accueil et de production (pérennité des emplois).

Conditions matérielles d'accueil : organisation et sécurité des espaces mobilisés

Sous l'autorité et en concertation avec le directeur de l'EPLEFPA, le directeur d'exploitation ou d'atelier technologique s'engage :

- à respecter la réglementation en vigueur et à assurer la sécurité des personnes et des biens.
- à faciliter l'accès au site (à l'aide d'une information et d'une signalétique appropriées) et à réserver des lieux de stationnement adaptés.
- à maintenir le site et ses abords propres et accueillants.
- à proposer un plan de circulation pour la visite, l'accueil, l'animation… avec matérialisation des points ou lieux d'observation ou d'application, ainsi que des locaux annexes (vestiaires, sanitaires, douches…).
- à apposer – préalablement à tout accueil – une signalétique appropriée aux différents dangers et « situations à risques » et à informer avant, pendant et après la visite, de la prise en compte de ceux-ci.
- à informer tout public accueilli que l'exploitation agricole ou l'atelier technologique est « un lieu où l'on travaille » et qu'il convient de respecter les personnes, les équipements, les animaux, les végétaux, afin de ne pas porter préjudice à l'activité normale du site.
- à souscrire une assurance « responsabilité civile », qui couvre notamment les risques d'intoxication alimentaire en cas de dégustation et/ou de vente de produits.

Moyens humains et personnel d'encadrement

Sous l'autorité et en concertation avec le directeur de l'EPLEFPA, le directeur d'exploitation ou d'atelier technologique s'engage :

- à utiliser les moyens humains disponibles au sein de l'établissement dans un objectif de formation et de dynamique de l'exploitation agricole et/ou de l'atelier technologique, ceci un souci d'équilibre économique et de pérennité de l'action.
- à mobiliser la communauté éducative lors de la réflexion, du développement et du fonctionnement de l'activité d'accueil éducatif, ainsi qu'à l'occasion de la conception d'outils ou de supports pédagogiques.
- à identifier/nommer une personne qualifiée et formée avec, si possible, la double compétence agricole et animation-pédagogie. Celle-ci assurera selon les missions qui lui seront confiées : l'accueil, l'encadrement des élèves, la gestion de l'activité, le contact avec les publics, la promotion et la communication, le lien entre l'activité d'accueil, l'exploitation et/ou l'atelier technologique, et l'établissement.

¬ à assurer la formation des personnels ayant en charge l'activité d'accueil, le suivi et l'encadrement des apprenants dans le cadre de projets en lien avec l'accueil et dans un souci de qualité.

Animation rurale et développement local

Sous l'autorité et en concertation avec le directeur de l'EPLEFPA, le directeur d'exploitation ou d'atelier technologique s'efforce de :

¬ proposer notamment des activités en complémentarité avec les autres prestataires présents sur le territoire (fermes pédagogiques, réseaux, professionnels).

¬ développer, en lien avec le projet d'accueil éducatif, des actions d'animation rurale et de centre de ressources par :

- la production d'outils pédagogiques,
- l'initiation et l'animation de stages de formation,
- l'accompagnement de projets,
- l'animation de réseaux professionnels,
- la mise à disposition d'infrastructures,
- l'initiation ainsi que la mise en œuvre d'actions d'expérimentations et/ou de démonstration.

Cohérence, information, validation et engagement

Sous l'autorité et en concertation avec le directeur de l'EPLEFPA, le directeur d'exploitation ou d'atelier technologique s'engage :

¬ à veiller à ce que le projet d'accueil éducatif s'inscrive bien dans le cadre du projet d'exploitation, lui-même en cohérence avec le projet d'établissement.

¬ à informer et impliquer les différents acteurs de l'établissement (communauté éducative, personnel d'exploitation…) dans la démarche de projet par différents moyens : présentation de la charte, réunion d'information et de concertation, mise en place d'un comité de pilotage.

¬ à présenter et faire valider en conseil d'administration le projet d'accueil éducatif.

¬ à en informer le DRAF-SRFD.

Participation à la vie du réseau

Sous l'autorité et en concertation avec le directeur de l'EPLEFPA, le directeur d'exploitation ou d'atelier technologique s'engage :

¬ à faire la promotion du réseau national des fermes pédagogiques de l'enseignement agricole public en communiquant sur la charte et les actions des établissements engagés dans la démarche.

¬ à participer à la mutualisation des expériences et des ressources, notamment éducatives et pédagogiques, coordonnée par l'Etablissement Public National (EPN) de Rambouillet.

¬ à communiquer, à partir de supports divers (journal, site internet, catalogue, panneaux…), avec les autres membres du réseau et avec les différents publics et partenaires.

¬ à favoriser l'utilisation des outils proposés par le réseau et l'EPN de Rambouillet : réunions inter-régionales et nationales, formations, conférence intranet, site internet, annuaire, base de données d'expériences et de ressources.

Le respect de la charte de fonctionnement et l'adhésion au réseau des fermes pédagogiques de l'enseignement agricole public permettront à l'établissement d'utiliser l'identifiant « graines de savoirs»